

# Programme Espaces culturels Canada

## LIGNES DIRECTRICES

### I. OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme Espaces culturels Canada (ECC) a pour but améliorer les conditions matérielles qui favorisent la créativité et l'innovation artistiques. Il vise également à accroître l'accessibilité des Canadiens et Canadiennes aux arts de la scène, aux arts visuels, aux arts médiatiques ainsi qu'aux collections des musées et aux expositions patrimoniales et itinérantes par l'amélioration, la rénovation et la création d'installations vouées aux arts et au patrimoine. Le programme soutient également l'achat d'équipement spécialisé et des études de faisabilité pour des projets culturels d'infrastructures.

### II. RÉSULTATS ATTENDUS

Le programme Espaces culturels Canada vise à ce que les Canadiens et Canadiennes aient accès et participent aux activités offertes grâce à l'augmentation et à l'amélioration des installations pour les arts et le patrimoine vouées à la création, à la diffusion et aux expositions. Les résultats visés sont :

- l'augmentation du nombre d'installations culturelles et l'amélioration des infrastructures existantes;
- l'amélioration de la qualité et des normes des installations et des infrastructures culturelles;
- l'amélioration de l'efficacité des opérations des organismes soutenues.

### III. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

#### a) Les demandeurs

Les demandeurs admissibles au programme Espaces culturels Canada comprennent les organismes sans but lucratif voués aux arts et / ou au patrimoine qui opèrent de façon professionnelle et qui sont incorporés et en règle en vertu de la Partie II de la *Loi canadienne sur les corporations* ou aux termes de lois provinciales ou territoriales correspondantes. Seront également examinés les projets présentés par les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux ou régionaux et leurs agences, ou les organismes équivalents des Peuples autochtones (les Peuples autochtones incluent les Inuits, les Métis, les Autochtones de plein droit et non inscrits). Les organismes fédéraux et les sociétés de la Couronne fédérales ne sont pas admissibles à une aide financière.

Les organismes demandeurs doivent être clairement voués aux arts ou au patrimoine dans leur vision ou leur mandat tel qu'il est inscrit dans leurs lettres patentes, règlements administratifs ou autres documents de gouvernance.

**Pour les projets de construction, de rénovation ou d'achat d'équipement spécialisé seulement :** Les demandeurs doivent démontrer que leur organisme est en opération depuis au moins un an, pour être admissible au programme Espaces culturels Canada.

#### b) Les projets

Les coûts admissibles sont ceux associés à la construction, la transformation ou la rénovation d'édifices pour des activités artistiques ou patrimoniales offertes de façon professionnelle, à l'achat d'équipements spécialisés ou à des études de faisabilité. Le programme ne financera pas les coûts reliés à l'entretien régulier d'un édifice.

## IV. FINANCEMENT

En général, le programme offre jusqu'à 33 pour cent des coûts admissibles pour la construction, la transformation ou la rénovation et jusqu'à 50 pour cent des coûts admissibles pour l'achat d'équipement spécialisé et les études de faisabilité.

Dans le cadre de ***circonstances exceptionnelles***, le programme pourra considérer l'augmentation du soutien financier des coûts admissibles d'un projet. Les circonstances exceptionnelles seront déterminées par le ministère du Patrimoine canadien et pourraient comprendre des projets élaborés en zones rurales ou éloignées ou ciblant des communautés et des populations moins bien desservies (Autochtones, jeunes, minorités de langue officielle et communautés culturelles diverses) ***là où le besoin est clairement manifesté et justifié***.

## V. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles doivent être directement reliés au projet présenté ainsi qu'à l'un des éléments suivants :

- études de faisabilité reliées aux objectifs du programme ECC, telles que celles qui étudient les possibilités de construire de nouvelles installations ou de rénover celles qui existent déjà;
- frais et honoraires professionnels afférents au projet et frais se rapportant aux exigences du programme ECC;
- coûts professionnels reliés à la conception architecturale ou technique, aux études patrimoniales, à l'évaluation des risques, aux études techniques et aux évaluations environnementales;
- coûts afférents à l'acquisition de la propriété;
- frais variés en relation avec les transferts de propriété;
- coûts reliés à la construction, la transformation ou la rénovation d'un édifice, y compris la démolition, l'excavation, les matériaux, la main d'œuvre, etc. ainsi que les coûts fixes en capital afférents;
- coûts reliés à une construction « verte » et aux pratiques environnementales (Veuillez vous reporter aux Directives environnementales pour les clients du programme ECC disponibles dans les bureaux du ministère du Patrimoine canadien ou sur le site Web du Ministère au [www.pch.gc.ca](http://www.pch.gc.ca))
- L'achat d'équipement spécialisé, son installation et la formation initiale nécessaire à son fonctionnement. Pour les établissements artistiques, l'équipement spécialisé admissible comprend toute pièce d'équipement technique spécialisé qui n'est pas installé en permanence dans un espace et qui est spécifiquement relié aux activités artistiques de l'installation. Des exemples d'équipement de création, de production et de diffusion incluent :
  - des systèmes de sonorisation;
  - de l'équipement d'éclairage;
  - des rideaux de scène;
  - de l'équipement de scénographie ou de montage;
  - de l'équipement multimédia;
  - des tapis de danse;
- Pour les établissements patrimoniaux, l'équipement spécialisé admissible comprend toute pièce d'équipement spécifiquement relié aux pratiques reconnues dans le domaine patrimonial ou muséal et incluent :
  - des systèmes d'éclairage;
  - des systèmes contrôle de l'environnement;
  - des systèmes d'entreposage;
  - des systèmes de sécurité;
  - des systèmes de protection et / ou de lutte contre les incendies
- Les équipements suivants ne sont pas admissibles :
  - les instruments de musique (ex. piano);
  - l'équipement de bureau tel que mobilier et ordinateurs (en général);

- les systèmes de billetterie et de marketing.

Le financement d'un déficit ne constitue pas une dépense admissible.

## VI. DEMANDE D'AIDE

Veuillez lire attentivement les directives suivantes.

**a) Date limite :** Les demandes peuvent être acheminées au ministère du Patrimoine canadien tout au cours l'année. Veuillez vous référer au site Web du ministère au [www.pch.gc.ca](http://www.pch.gc.ca) pour la liste de nos bureaux.

**b) Formulaires de demande :** Il est conseillé aux demandeurs de communiquer avec un agent de programme du ministère du Patrimoine canadien avant de compléter une demande afin de discuter de son projet. La liste de nos bureaux ainsi que les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du Ministère à [www.pch.gc.ca](http://www.pch.gc.ca)

**c) Autres documents :** Outre le formulaire de demande et les questions d'évaluation à compléter, les demandeurs doivent aussi fournir tous les renseignements et documents indiqués sur la liste vérification.

**Veillez prendre note que le programme Espaces culturels Canada ne peut financer des projets de façon rétroactive;** Tout engagement d'un demandeur dans des achats ou ententes contractuelles avant l'obtention d'une confirmation écrite du Ministère indiquant que sa demande a été approuvée à son propres risques.

Votre soumission peut faire l'objet de demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## VII. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les projets qui répondent le mieux aux objectifs du programme seront sélectionnés à partir d'un processus en deux étapes :

- i) Une analyse au niveau régional classera les projets par ordre de priorité sur la base des critères d'évaluation (voir ci-dessous) liés aux résultats attendus du programme ECC et de la mesure dans laquelle le projet proposé répondra aux besoins des collectivités, des disciplines et des populations moins bien servies tel que les Autochtones, jeunes, minorités de langue officielle et communautés culturelles diverses.
- ii) À la suite de l'analyse régionale, les projets seront soumis à un Comité d'examen national qui évaluera et intégrera les stratégies régionales dans le cadre d'une stratégie nationale reposant sur la distribution des investissements de programme dans l'ensemble du pays et les besoins des collectivités, des disciplines et des populations moins bien servies.

## VIII. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées et classées par ordre de priorité selon les critères suivants :

### Disponibilité des espaces

- Impact du projet sur le nombre ou la capacité d'espaces disponibles pour la création, la production et / ou la diffusion d'activités artistiques, ou l'exposition et la conservation de collections patrimoniales à l'échelle locale, régionale ou nationale

## **Qualité des espaces**

- Impact du projet sur la modernisation et la sécurité des espaces pour la création, la production et / ou la présentation d'activités artistiques, ou la conservation et l'exposition de collections patrimoniales
- Impact du projet sur le confort du public et l'accessibilité à la création, la production et / ou à la diffusion d'activités artistiques ou à la conservation et à l'exposition de collections patrimoniales;
- Avantages de la réalisation du projet pour d'autres organismes voués aux arts et au patrimoine à l'échelle locale, régionale ou nationale.

## **Faisabilité financière du projet et impact financier futur sur l'organisme**

- Impact prévu du projet sur le degré de satisfaction des artistes, du personnel et des autres utilisateurs potentiels (organismes de location, bénévoles, etc.) à l'égard des espaces de travail pour la création, la production et / ou la présentation d'activités artistiques, ou la conservation et l'exposition de collections patrimoniales
- Confirmation d'autres sources de revenus et de la situation financière de votre organisme
- Renseignements concernant la gestion de l'organisme et sa structure organisationnelle
- Niveau prévu des recettes auto-générées à la fin du projet;
- Démonstration que les opérations de l'organisme ne seront pas déficitaires à la fin du projet.

## **Accès et participation à des activités artistiques et patrimoniales**

- Impact du projet sur la capacité de l'organisme à rejoindre de nouveaux publics ou de renforcer ou de diversifier sa programmation
- Impact du projet sur les disciplines artistiques présentées, les collectivités et les groupes moins bien servis
- Liens entre le projet et les résultats attendus en regard des objectifs du programme ECC;
- Capacité de mesurer les résultats prévus après la réalisation du projet.

Vos réponses aux questions d'évaluation figurant dans le formulaire de demande serviront à évaluer votre proposition ainsi qu'à contrôler les résultats de votre projet, s'il est approuvé.

**Répondez de façon complète à toutes les questions pertinentes.**

**Le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à six mois. Compte tenu du très grand nombre de dossiers acheminés au programme ECC et des ressources limitées, aucune garantie ne peut être donnée quant au financement des demandes reçues par le Ministère.**

## **IX. SI VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE**

Les fonds versés par le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Espaces culturels Canada prennent la forme de subvention ou de contribution. Le financement prendra la forme d'une contribution pour tous les projets de plus de 25 000 \$. Le financement des projets 25 000 \$ et moins pour l'achat d'équipement spécialisé ou des études de faisabilité pourra prendre forme d'une subvention. Le choix du type de financement sera déterminé par le ministère du Patrimoine canadien. Chaque entente de financement précisera les conditions spécifiques qui s'appliquent à chaque projet.

### **Reconnaissance du financement du programme Espaces culturels Canada**

Pour les projets de construction et de rénovation qui reçoivent plus de 50 000 \$ de financement du programme, une reconnaissance sera exigée sous forme d'un panneau temporaire élevé sur le site de la construction. Ce panneau, préparé aux frais du ministère du Patrimoine canadien, devrait être demandé par le récipiendaire au moins quatre semaines avant le début des travaux de construction ou de rénovation.

À la fin des travaux de construction ou de rénovation des projets ayant reçu plus de 50 000 \$ de financement du programme, une reconnaissance permanente sera exigée sous la forme d'une

plaque fournie par le ministère du Patrimoine canadien, laquelle devra être exposée en permanence à un endroit visible par le public. L'installation de la plaque sera aux frais du récipiendaire.

### **Communication des résultats**

Tous les récipiendaires de financement sous le programme ECC doivent soumettre des rapports finaux. Ces rapports pourront inclure les éléments suivants :

- une évaluation des résultats du projet et dans quelle mesure le projet a répondu aux objectifs du programme;
- les revenus et dépenses finaux du projet (indiqués dans la dernière colonne de la question 17 du formulaire de demande);
- des états financiers vérifiés pour les projets ayant reçu 50 000 \$ ou plus ou, selon le cas, les informations financières relatives au projet clairement identifiés dans les états financiers vérifiés annuels de l'organisme.

**Tous les récipiendaires peuvent être soumis à une vérification indépendante de leur projet.**

## **X. GLOSSAIRE**

Un **artiste professionnel** est une personne qui a complété une formation spécialisée dans son domaine d'expertise artistique (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement), est reconnue comme telle par ses pairs (artistes travaillant dans la même tradition artistique), cumule des présentations devant le public et est engagée à dédier plus de temps à l'activité artistique si cette dernière est financièrement viable.

Une **contribution** est un paiement de transfert conditionnel à une personne ou un organisme pour un but précis à la suite de la signature d'un accord de contribution qui peut faire l'objet d'un examen de vérification.

Les **contributions en nature** sont des matériaux ou services fournis gratuitement par des parties indépendantes ou par le demandeur (pas de contrepartie en argent). Une contribution en nature est considérée comme une contribution réelle dans le total des coûts des activités proposées dans le cadre d'un projet, mais elle n'est pas remboursable puisqu'il n'y a pas eu de transfert d'argent. Par définition, les contributions en nature sont des dons, et, par conséquent, elles ne peuvent pas être considérées comme un financement associé à des dépenses en nature. Les biens et services fournis gratuitement peuvent être considérés comme des contributions en nature :

- si les biens et services sont essentiels au succès du projet et admissibles conformément aux lignes directrices du programme. Par ailleurs, le bénéficiaire avait dû les acheter ou les payer ;
- si on peut leur attribuer une juste valeur marchande au moment de la contribution; (la juste valeur serait déterminée à partir de la valeur marchande ou de la valeur d'expertise au moment de la contribution. Par exemple, elle pourrait être déterminée à partir du prix payé pour des biens et services équivalents) ;
- s'ils sont consignés dans les registres comptables du bénéficiaire.

Une **étude de faisabilité** est un rapport écrit indépendant, élaboré avant le début d'un projet afin de déterminer ses probabilités de réussite. L'étude se veut une évaluation systématique conçue pour évaluer l'utilité et la valeur concrète de la mise sur pied du projet proposé. Il s'agit d'une enquête objective des stratégies qui mesure les besoins liés à l'espace, à la fonction, à la dotation, au financement ainsi que les besoins d'évaluation et d'analyse du marché. La rédaction

du rapport inclut les résultats, les recommandations ainsi qu'un plan de campagne, un calendrier et un budget.

Un **lieu patrimonial** est une structure, un bâtiment, un groupe de bâtiments, un arrondissement, un paysage, un site archéologique ou tout autre lieu situé au Canada qui a été officiellement reconnu pour sa valeur patrimoniale.

Un **organisme artistique** à but non lucratif, opérant de façon professionnelle, se définit comme un organisme qui crée, produit ou présente des œuvres de danse, de théâtre, de musique, d'arts visuels, d'arts médiatiques telles que les troupes des arts de la scène, les centres gérés par des artistes, les festivals d'art et d'autres diffuseurs, des organismes de services artistiques et des établissements nationaux de formation artistique reconnus comme tels par les programmes de financement du ministère du Patrimoine canadien. De tels organismes peuvent inclure ou non le personnel rémunéré et, dans la plupart des cas, embauchent des artistes professionnels et les payent pour leur travail.

Un **organisme patrimonial** à but non lucratif, opérant de façon professionnelle, se définit comme un organisme dont le mandat est de réunir, préserver, interpréter, étudier et exposer pour le public des collections patrimoniales (y compris les musées, les archives, les bibliothèques, les centres patrimoniaux, les sites historiques et les sites du patrimoine naturel).

Un **plan d'affaires** est un document écrit qui décrit le statut actuel d'un organisme et sa planification pour plusieurs années à venir. Il comprend en général des projections sur les possibilités futures de l'organisme et élabore les stratégies financières, opérationnelles et commerciales qui permettront à l'organisme d'atteindre ses objectifs. Un plan d'affaires comprend habituellement des projections et objectifs financiers, la taille des marchés (actuels et éventuels) ainsi que des renseignements sur les tendances du marché. Un plan d'affaires décrit la responsabilisation de l'organisme envers la communauté ainsi que les méthodes qu'il compte adopter pour la surveillance et l'évaluation des progrès.

Une **prévision de mouvement de trésorerie** est un aperçu détaillé des revenus et dépenses mensuels projetés présenté sur chiffrier électronique. Une prévision mensuelle des mouvements de trésorerie permet de présenter les montants d'argent qu'un organisme s'attend à percevoir et à dépenser pendant la durée d'un projet.

Une **subvention** est un paiement de transfert fait à une personne ou un organisme, lequel n'est pas assujéti à un relevé de compte ou à une vérification, mais pour lequel l'admissibilité et le transfert de droit peuvent être vérifiés ou pour lequel le bénéficiaire peut devoir répondre à des conditions préalables.